

prévoir une assistance, sociale ou autre, mais à ceux qu'on peut qualifier de génération perdue à cause de leur âge: les sexagénaires, auxquels le régime fédéral de retraite n'accordera guère de bénéfices, et les personnes déjà retraitées, qui ne reçoivent rien. On a attiré nombre de fois l'attention du comité là-dessus cette semaine, il faut l'avouer, en toute justice; et ce n'est aussi que justice de rappeler que les membres du comité d'à peu près tous les partis, sont conscients de ce problème que nous affrontons.

Supposons que nous recommandions l'adoption d'une mesure en faveur des retraités de plus de 70 ans, ou des personnes d'entre 65 et 70 ans auxquelles le régime fédéral ne s'appliquera pas: croyez-vous que nous devrions alors insérer ces mesures dans le régime fédéral de pensions, ou que nous devrions pourvoir à leurs besoins en vertu de lois analogues à la Loi de la sécurité de la vieillesse?

M. ANDRAS: La loi sur la sécurité de la vieillesse me paraît plus indiquée que le régime fédéral de pensions.

M. KNOWLES: Votre position vous semble-t-elle semblable à celle que vous avez adoptée au sujet de la Loi sur l'assurance-chômage? A l'époque, lorsqu'il fallait secourir certains gens, vous avez voulu qu'on le fasse au moyen des revenus généraux plutôt qu'en puisant dans la caisse de l'assurance-chômage: c'est à cela que je pense.

M. ANDRAS: En effet.

M. KNOWLES: Vous nous exhortez à veiller avec grand soin au bien-être des groupes dont j'ai parlé, mais cependant à prendre garde de ne pas chambarder le projet d'assurance ou de retraite fondée sur le revenu dont nous sommes saisi?

M. ANDRAS: A mon sens, toute mesure sociale doit être intègre. Je n'utilise sans doute pas le mot juste, mais vous me comprenez. A mon sens, ce serait nuire au régime fédéral de pension que d'y englober des gens au mépris de la logique, simplement pour s'en débarrasser. Il faut considérer à mon sens que c'est un autre problème et qu'il faut le régler dans le cadre d'une autre loi.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'estime que personne ne considérera pas que j'ai posé des questions tendancieuses dans le but d'en arriver à un résultat particulier. Pour éviter cela, permettez-moi de faire un bref commentaire. Le gouvernement de l'Ontario va nous soumettre un mémoire: j'en ai entendu parler, dans les journaux je crois, mais je l'ai entendu au cours d'une conversation interrurbaine avec un ami de Toronto, député au Parlement de Toronto du reste. Si je comprends bien, le parlement de l'Ontario est déjà saisi de ce texte. Nous nous réjouissons tous d'apprendre que l'Ontario continue de participer au régime de pensions. M. Robarts insiste, je m'en félicite, pour que nous nous penchions sur les groupes qui ne sont pas protégés. Il a parlé, je crois, de les englober dans le régime fédéral de retraite. Voilà une des raisons pour lesquelles j'aimerais connaître votre avis, car votre groupement possède de l'expérience au sujet de la Loi de l'assurance-chômage. Vous répondez qu'il faut régler cela, mais dans le cadre de mesures particulières?

M. ANDRAS: Oui.

M. KNOWLES: J'ai une autre question à poser. Cependant, les questions de M. Lloyd, ainsi que les réponses qu'il a reçues, y ont peut-être trait, mais j'en ai manqué une partie. Comme l'a dit M. Lloyd, les fraternités de cheminots ont comparu devant nous hier: elles nous ont exposé leurs problèmes particuliers. Soit dit en passant, elles ont exprimé leur reconnaissance, car le ministre des Finances a indiqué que le gouvernement fédéral envisage une législation en vue de protéger les régimes de retraite de son ressort, à l'instar de ce que font les provinces. Elles ont traité surtout de l'intégration. A leur sens, la majorité, sinon la totalité, de leurs membres voudraient que le régime fédéral s'ajoute à leur propre régime de retraite. Elles n'ont pas demandé que la loi rende cela obligatoire, mais elles ont réclamé toutefois qu'il y ait consultation entre patrons